



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2022-92

Arras, le **- 3 MAI 2022**

**COMMUNE DE LENS**

-----

**SOCIETE ID-LOGISTICS**

-----

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

-----

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L.171-7, L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 9 avril 2001 à la société LOGIDIS pour l'exploitation du site situé sur le territoire de la commune de Lens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 11 mai 2006, relatif à la reprise de l'exploitation par la société ID-LOGISTICS ;

**Vu** la visite réalisée par l'Inspection de l'environnement en date du 9 juillet 2013 ;

**Vu** l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la preuve de dépôt n°A-1-ND-17IMI3G de la société CRVO relative à la déclaration initiale pour les installations classées relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1435 (stations services) et 2930 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France en date du 3 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de l'inspection de l'environnement du 3 mars 2022 informant la société ID-LOGISTICS de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** que depuis l'arrêt de ses activités soumises à autorisation (rubriques 1510, 2230 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement), la société ID-LOGISTICS n'a pas réalisé la cessation d'activité relative à son site situé route de La Bassée à LENS ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ID-LOGISTICS de respecter les prescriptions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

**Arrête :**

**Article 1 –**

La société ID-LOGISTICS, dont le siège social est situé 55, chemin des Engranauds à ORGON (13660), est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement relatives au site situé route de La Bassée à LENS (62300) dans le délai indiqué ci-dessous (à compter de la date de notification du présent arrêté).

| PRESCRIPTION   | ARTICLE     | DELAI  |
|--|-------------|--------|
| <p><u>Article R. 512-39-1</u></p> <p>I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les</p> | R. 512-39-1 | 2 mois |

## Article 2 –

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## Article 3 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 4 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ID-LOGISTICS et dont une copie sera transmise au maire de Lens.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- Société ID-LOGISTICS – 55, chemin des Engranauds – 13660 ORGON
- Sous-préfecture de Lens
- Mairie de Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

